



ecomaison

Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

Barème et grille d'éco-participation

APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024

ECO-MODULATION DES TARIFS PANNEAUX MDF/HDF APPLICABLE AU 1^{ER} JUILLET 2025*

En partenariat avec



pour les matériaux inertes

DATE DE MISE À JOUR
31 MARS 2025



* dès votre déclaration
du 2^{ème} trimestre 2025

Bienvenue chez Ecomaison

Créé en 2011 sous le nom d'Eco-mobilier, Ecomaison est un éco-organisme, société privée à but non lucratif agréée par l'Etat, multi-filières. Il est le seul à disposer de quatre agréments : pour **l'ameublement et la literie, les produits et matériaux de construction du bâtiment, les articles de bricolage et du jardin, les jouets et jeux de plein air**. Depuis plus de 12 ans, Ecomaison accompagne désormais plus de 12 000 entreprises dans leur conformité réglementaire.

Depuis le 1^{er} mai 2023, les fabricants, négociants, distributeurs et importateurs de produits et matériaux de construction du bâtiment appliquent une éco-participation dans le prix de leurs produits neufs mis sur le marché français, conformément à la loi AGECL (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire). L'éco-participation permet de financer **la collecte, le tri, le réemploi, le recyclage** de ces produits, ainsi que l'innovation en matière de performance environnementale et en éco-conception.

Ainsi, Ecomaison récompense les démarches d'innovation et d'éco-conception, et propose depuis le 1^{er} mai 2024, pour la filière Bâtiment, des tarifs modulés en fonction de la recyclabilité des produits et des matériaux, ainsi que la gestion durable des ressources. Un mécanisme de primes à l'incorporation de matières recyclées complète également ces tarifs.

NOUVEAUTE 2025

Les **panneaux de fibres mono-matériaux MDF/HDF** sont désormais éligibles au bonus «**gestion durable certifiée**» et peuvent prétendre à des tarifs modulés, **applicables au 1^{er} juillet 2025***.

Vous n'avez pas encore choisi votre éco-organisme ? Adhérez chez Ecomaison ! Rendez-vous sur notre site internet ecomaison.com ou consultez notre « [Guide de l'adhérent](#) ».

* dès votre déclaration du 2^{ème} trimestre 2025



ecomaison

réemploi et recycle
les objets et matériaux de la maison



mobilier



literie



déco textile



bâtiment



bricolage



jardin



jouet

sommaire

1

Principe du barème et éco-modulation

- 1.1 Comment est construite la grille des tarifs d'éco-participations ? [p.4](#)
- 1.2 Quelles sont les primes ? [p.5](#)
- 1.3 Evolutions réglementaires [p.7](#)
- 1.4 Identifier le bon tarif par matériau [p.8](#)

2

Grille des tarifs

- 2.1 Tarifs : présentation [p.11](#)
- 2.2 Les tarifs [p.12](#)
- 2.3 Tarifs 2024 du régime simplifié [p.22](#)

1 Principes du barème et éco-modulations

- Comment est construite la grille des tarifs d'éco-participations ? ([p.4](#))
- Quelles sont les primes ? ([p.5](#))
- Evolutions réglementaires ? ([p.7](#))
- Identifier le bon tarif par matériau ([p.8](#))



Comment est construite la grille des tarifs d'éco-participation ?

La présentation des tarifs est faite **par produit** et **par matériau**.

Depuis 2024 les tarifs sont modulés en fonction de la recyclabilité des matériaux, et pour le bois, en fonction de la gestion durable de la ressource. C'est l'éco-modulation prévue par la réglementation qui vise à récompenser les démarches d'éco conception et éviter la présence de perturbateurs du recyclage.

Des primes pour l'incorporation de matières recyclées dans les produits permettent également de bénéficier d'un tarif minoré pour les produits intégrant des matières recyclées.

NOUVEAUTE 2025

Les panneaux de fibres mono-matériaux MDF/HDF sont désormais éligibles au bonus «**gestion durable certifiée**». Ils peuvent donc désormais prétendre à des tarifs modulés, applicables au 1er juillet 2025.*

* dès votre déclaration du 2^{ème} trimestre 2025



Définition du produit mono matériau

Un produit est considéré comme « un mono-matériau » s'il comporte plus de 90 % en masse de ce matériau. Par exemple, une cuve en plastique recouverte d'un autre matériau pourra être déclarée dans une ligne « produit à plus de 90 % en plastique » si le revêtement ne dépasse pas 10 % de la masse du produit.

Quelles sont les primes ?

Les éco-modulations intégrées dans les tarifs.

Depuis le 1^{er} mai 2024, Ecomaison propose à ses adhérents, les primes applicables aux produits et matériaux suivants.

1. Les tarifs intègrent 2 niveaux de recyclabilité pour ces matériaux :

- Le bois
- Les plastiques
- Le métal
- Le plâtre

Le barème proposé par Ecomaison intègre un tarif minoré pour chaque matériau en fonction du niveau de recyclabilité.

Les produits et matériaux sont à déclarer directement avec la codification correspondant au matériau et le tarif minoré sera automatiquement appliqué.

2. Les tarifs sont également minorés pour les matériaux biosourcés et ceux issus d'une gestion durable de la ressource

Les primes à la gestion durable des ressources sont intégrées en base dans les tarifs unitaires. Les produits sont donc à déclarer directement avec le code produit correspondant et le tarif minoré est automatiquement appliqué

2 grandes familles de matériaux ont été retenues pour l'éligibilité au tarif minoré :

► **Le Bois** : le tarif est minoré de 50 % pour chaque catégorie de produit bois géré durablement. Est considérée comme ressource gérée durablement la matière première pouvant justifier d'une certification de gestion durable des forêts (dont FSC, PEFC ou équivalent), ainsi que tout bois labélisé Bois De France (BDF) et tout approvisionnement issu de forêts françaises.

Produits à base de Bois Massif et assimilé	Produits à base de Panneaux de process (PP, OSB) et Panneaux MDF/HDF
Le produit contient à minima 70 % de matières issues de forêts gérées durablement.	Le produit contient à minima 70 % de matières issues de forêts gérées durablement ou issues de sources recyclées.

► **Les produits à base de biosourcés** (matériaux et fibres d'origine végétale ou animale autre que bois et dérivés de bois et papier carton).

Quelles sont les primes ?

La prime à l'Incorporation de Matières Recyclées (I.M.R).

Cette prime récompense les adhérents qui utilisent des matières recyclées, dans la fabrication des produits mis sur le marché.

Depuis le 1^{er} mai 2024, 4 matériaux bénéficient d'une prime à l'incorporation de recyclé :

- Le Bois
- Le Plastique PVC
- La mousse polyuréthane (PU) souple ou rigide
- Le métal pour le fer à béton

Les critères d'application

3 conditions cumulatives pour bénéficier de la prime :

Source

Le recyclé doit provenir exclusivement de déchets «post-consommation», c'est à dire hors rebuts de fabrication.
Le recyclé provient d'un détenteur référencé auprès d'un éco-organisme (opérateurs de gestion des déchets, courtiers, négociants).

Qualité

Le recyclé ne doit pas contenir :

- de substances dangereuses (SVHC au sens de REACH) en quantité supérieure à 0,1% en masse/masse OU;
- de substances classées au titre de l'Annexe XVII de REACH en quantité supérieure à la limite fixée pour cette substance dans l'annexe XVII.

Le recyclé ne doit pas altérer la recyclabilité future du produit fabriqué.

Quantité

Les primes sont calculées pour les quantités de déchet recyclé incorporé dans le matériau composant le produit fini:

- soit pour toutes les tonnes au delà d'un seuil minimum d'incorporation, (1)
- soit pour toutes les tonnes correspondant à un taux global d'incorporation. (2)

Montants et seuils applicables pour chacun des produits proposés depuis le 1^{er} mai 2024

Matériau dans le produit	Montant unitaire €/t de matériau recyclé incorporé dans le produit au-delà du seuil de déclenchement	Seuil de déclenchement dans le matériau	Montant unitaire €/t du matériau dans le produit une fois le taux d'intégration atteint	Taux objectif d'intégration dans le matériau
Bois dans les panneaux de particules	40€ / t	35 %		
Bois dans les panneaux MDF/HDF	40€ / t	>0 %		
PVC dans les fenêtres ⁽¹⁾	450€ / t	20 %		
Mousse PU dans les isolants thermiques ou acoustiques			50€ / t	70 %
Métal dans le fer à béton			1,10€ / t	90 %

La quantité de PVC prise en compte dans le calcul de la prime, correspond à 30% du poids total des tonnes déclarées et mises en marché

Ecomaison propose le versement des primes sur la base d'une déclaration des quantités effectives de recyclé incorporé au-delà du seuil de déclenchement (exprimées en tonnes).

Les produits éligibles aux primes sont présentés dans le tableau des éco-modulations [en annexe.](#)

Evolution réglementaire

à la suite de la publication de l'arrêté du 20 février 2024

Cet arrêté prescrit la mise en œuvre d'une différenciation tarifaire au niveau des éco-participations entre le bois frais de sciage et le bois sec et/ou bois raboté.

Ainsi, « les produits et matériaux composés de bois frais de sciage dont le taux d'humidité est supérieur à 20% » doivent avoir un abattement tarifaire de :

- - 9% par rapport au bois « sec » dont le taux d'humidité est inférieur à 20% et ;
- - 12% par rapport au bois raboté

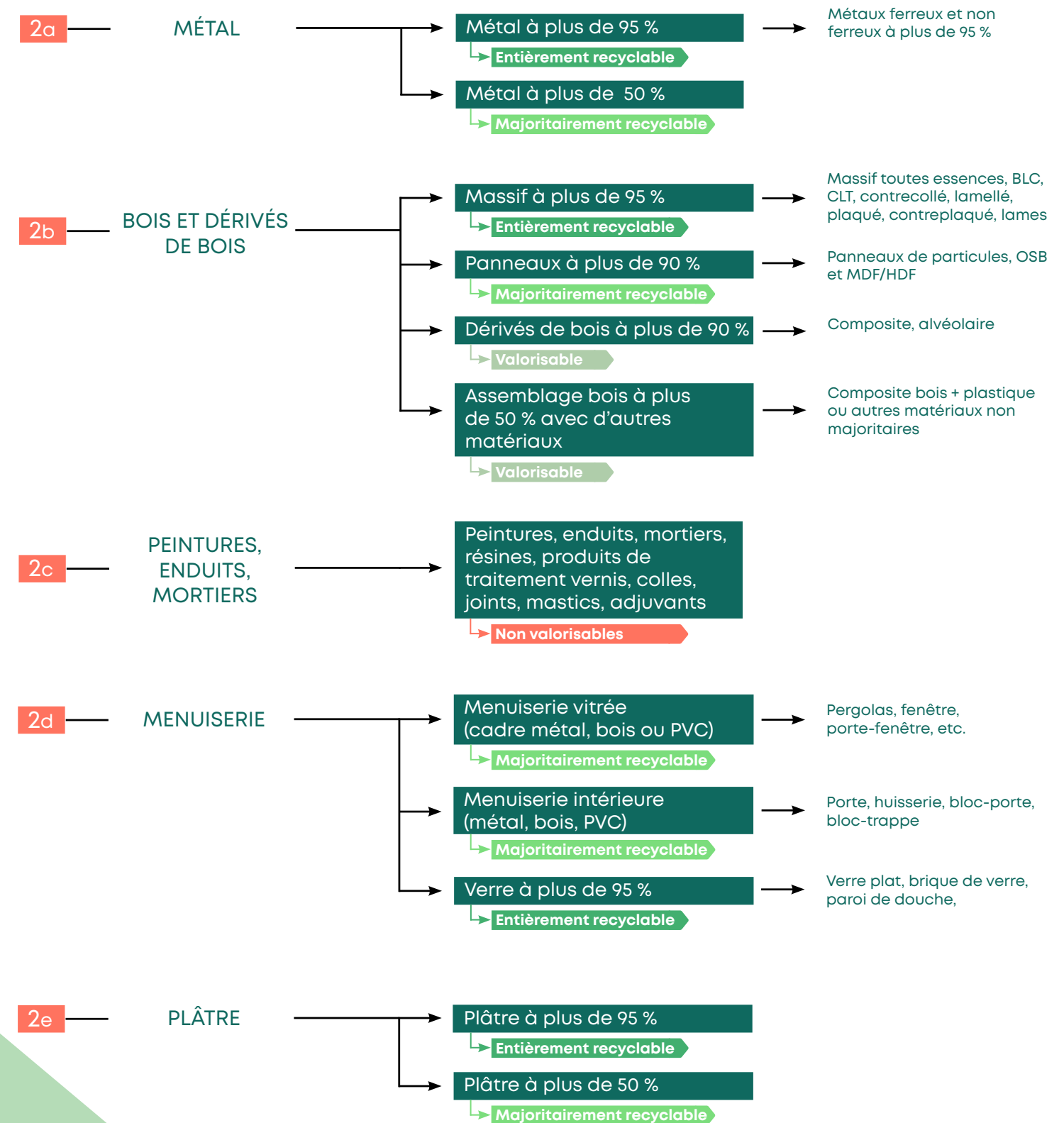
Le cas échéant, ces deux taux sont cumulables .

Ecomaison intègre dans ce barème ces nouvelles prescriptions sur la base des considérations décrites ci-dessous :

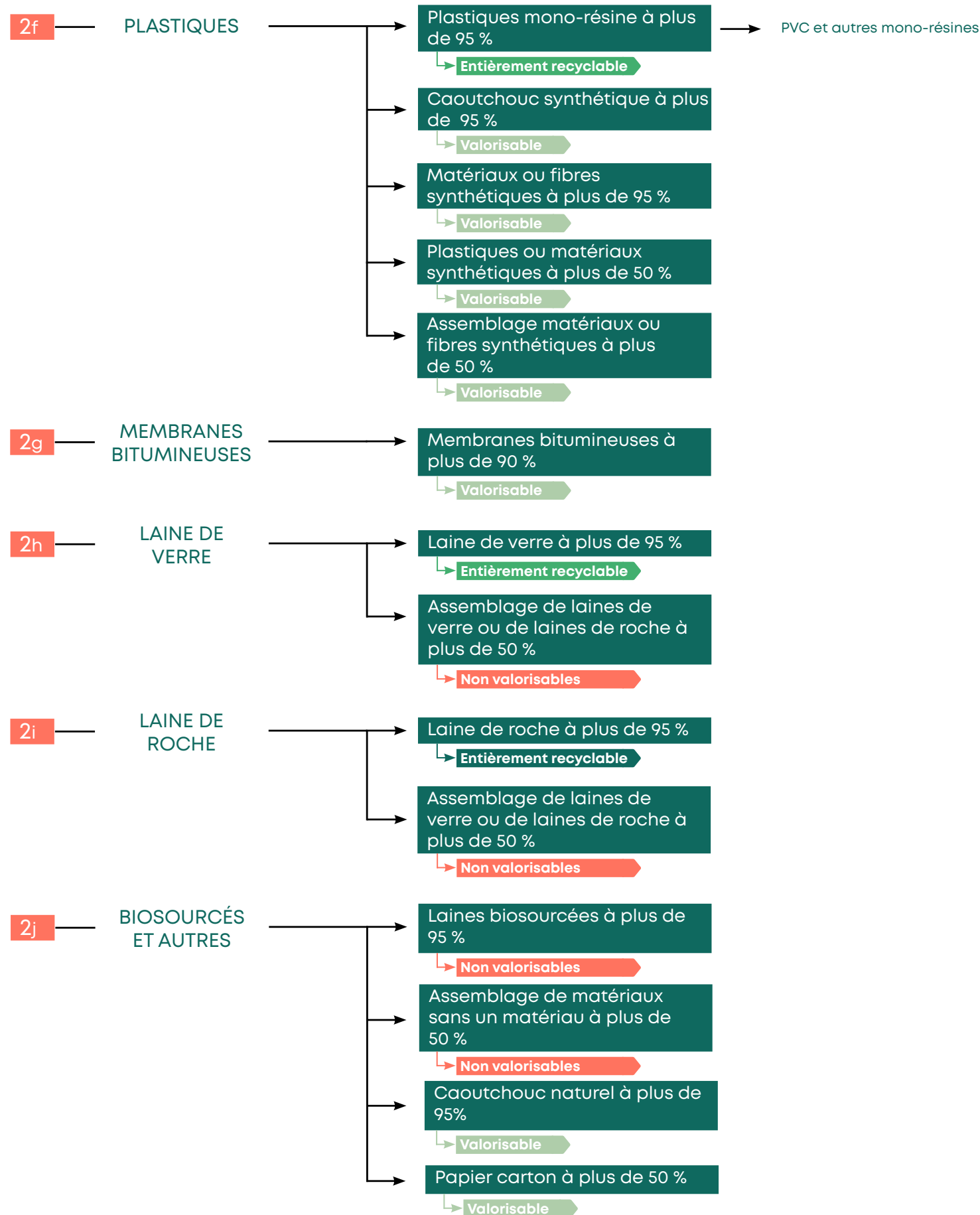
	Produits	Exclusions
Bois frais : pièce de bois massif obtenue par sciage de grumes dont le taux d'humidité est > 20% au moment de leur mise en marché	Famille Ecomaison : Matériaux primaires de construction et Structure. Charpente Type de produits : Tasseau, Liteau, Volige, Planche de rive, Bardeau, Tavaillon...	Tous les produits en dehors de ces familles, non issus directement de sciage
Bois sec : pièce de bois massif obtenue par sciage de grumes dont le taux d'humidité est inférieur à 20% au moment de la mise en marché, non raboté		
Bois sec et raboté : pièce de bois massif obtenue par rabotage de bois brut		

Identifier

le bon tarif par matériau



Identifier le bon tarif par matériau



2 Grille des tarifs d'éco-participations

Ce barème concerne les produits et matériaux du bâtiment de **catégorie 2** :

bois, métaux, plastiques, laines minérales, plâtres et produits assimilés, enduits/peintures/vernis/résines (produits de décoration) ou autres matériaux non cités dans les autres familles de cette catégorie.

NOUVEAUTE 2025

Les panneaux de fibres mono-matériaux MDF/HDF sont désormais éligibles au bonus «gestion durable certifiée» et peuvent prétendre à des tarifs modulés, applicables au 1er juillet 2025.*

L'ensemble des tarifs et des codes pour les différents produits et matériaux est disponible en ligne, pour l'application des éco-participations dont les principales sont présentées ci-après.

* dès votre déclaration du 2^{ème} trimestre 2025

- Tarifs : présentation ([p.11](#))
- Les tarifs ([p.12](#))
- Tarifs 2025 du régime simplifié ([p.23](#))



Tarifs

Présentation

Principaux tarifs par lot du bâtiment et par type de produit.

Lot Gros Oeuvre, charpente, enveloppe et VRD	p.12	Structure, charpente, maçonnerie, gros oeuvre Matériaux primaires de construction Voirie et réseaux divers (VRD) Couverture Façade
Lot Etanchéité et isolation	p.14	Etanchéité Isolation
Lot Electricité, plomberie, chauffage et sanitaire	p.15	Electricité Plomberie/chauffage et traitement de l'air Sanitaires
Lot Cloisonnement	p.16	Cloisonnement Ossature
Lot Revêtement	p.17	Revêtements des sols, murs et plafonds
Lot Menuiseries	p.18	Menuiseries extérieures Menuiseries intérieures
Lot Jardin	p.19	Eléments de jardin maçonnés & leurs pièces structurelles
Peintures, enduits et mortiers	p.20	Peinture droguerie, colles et traitements, lasures, vernis, adjuvants
Quincaillerie du bâtiment	p.21	Quincaillerie

Lot Gros Oeuvre, charpente, enveloppe et VRD

Tarifs en € HT

Tarifs applicables exclusivement aux mono matériaux, composés à plus de 90 ou 95 % du matériau concerné (hors produits divers et matériaux à 50 %. Cf. [la liste complète des tarifs](#)).

Pour convertir de la tonne au mètre cube et inversement, le tableau suivant a été utilisé :

Type de bois	Densité bois frais	Densité bois sec
Bois résineux	534 kg/m3	500 kg/m3
Lamellé Collé - BLC	N/A	500 kg/m3
CLT		540 kg/m3
Contreplaqué - LVL		600 kg/m3
Panneaux OSB		600 kg/m3
Panneaux de particules		650 kg/m3
Bois feuillus	800 kg/m3	700 kg/m3
MDF, HDF	N/A	730 kg/m3
Bois exotique	840 kg/m3	800 kg/m3

Produits / Matériaux	Composition	Tarif Unitaire - en € / m³	
Produits de sciage		Gestion durable	Autres origines
	Bois massif BRUT FRAIS de sciage > 20% humidité	4,38	8,76
	Bois massif BRUT SEC < 20% humidité	4,90	9,80
	Bois massif SEC ET RABOTE < 20% humidité	5,50	11,00

Produits / Matériaux	Composition	Tarif Unitaire - en € / t		Tarif Unitaire - équivalent en € / m³	
Bois d'ingénierie		Gestion durable	Autres origines	Gestion durable	Autres origines
	CLT Cross Laminated Timber	11,8	23,6	6,37	12,74
	Eléments de structures BLC, Bois Lamellé Collé abouté ou non	11,8	23,6	5,9	11,8
	Lamibois ou Laminated Veneer Lumber (LVL)	11,8	23,6	7,08	14,16

Lot Gros Oeuvre, charpente, enveloppe et VRD

Tarifs en € HT

Tarifs applicables exclusivement aux mono matériaux, composés à plus de 90 ou 95 % du matériau concerné (hors produits divers et matériaux à 50 %. Cf. [la liste complète des tarifs](#)).

Produits / Matériaux	Composition	Tarif Unitaire - en € / t		Tarif Unitaire - équivalent en € / m³	
		Gestion durable	Autres origines	Gestion durable	Autres origines
Panneaux de contreplaqués	Bois Massif >95%	11,8	23,6	7,08	14,16
Panneaux de process	Panneaux de particules > 90 %	14,75	29,5	9,59	19,18
	Panneaux OSB > 90 %	11,8	23,6	7,67	15,34
	Panneaux de fibres MDF/HDF > 90 %	24,06	48,12	17,56	35,12
	Autres dérivées de bois > 90 %		48,12		35,12

Produits / Matériaux	Composition	Epaisseur	Tarif Unitaire - en € HT / m²	
			Gestion durable	Autres origines
Bois	Panneaux de particules > 90 % 	≤ 10 mm	0,10	0,19
		10 mm < épaisseur ≤ 15 mm	0,13	0,25
		15 mm < épaisseur ≤ 22 mm	0,18	0,36
		> 22 mm	0,27	0,54
	Panneaux OSB > 90%	≤ 10 mm	0,08	0,18
		10 mm < épaisseur ≤ 15 mm	0,10	0,20
		15 mm < épaisseur ≤ 22 mm	0,15	0,29
		> 22 mm	0,22	0,43
	Panneaux de fibres MDF/HDF> 90 %	≤ 10 mm	0,17	0.35
		10 mm < épaisseur ≤ 15 mm	0,23	0.46
		15 mm < épaisseur ≤ 22 mm	0,33	0.67
		> 22 mm	0,49	0.98
	Autres dérivées de bois > 90 %	≤ 10 mm		0.35
		10 mm < épaisseur ≤ 15 mm		0.46
		15 mm < épaisseur ≤ 22 mm		0.67
		> 22 mm		0.98

Lot Gros Oeuvre, charpente, enveloppe et VRD

Tarifs en € HT

Produits / Matériaux	Composition	Tarif Unitaire - en € HT / t
Métal 	> 95 %	2,00
Verre	> 95 %	22,00
Plâtre	> 95 %	7,00
Plastique (Monorésine)	> 95 %	22,00
Caoutchouc synthétique	> 95 %	57,00
Biosourcés	> 95 %	8,00
Inerte	> 90 %	Tarifs Ecominero

Produits	Matériaux	Tarif Unitaire - en € HT / t
Panneau sandwich	Métal	26,00
	Bois	46,00

Lexique :
t = tonne
ml = mètre linéaire
 = Eligible à la prime à l'Incorporation de Matières Recyclées

Etanchéité, isolation
Tarifs en € HT

	LAINES				BIOSOURCÉS		
Produits / matériaux	Laines de roche et Laines de Verre > 95 %			Assemblage de laines de verre et de laines de roche	Biosourcés > 95 %		
	€/t	€/m² épaisseur > 100mm	€/m² épaisseur ≤ 100mm	€/t	€/t	€/m² épaisseur > 100mm	€/m² épaisseur ≤ 100mm
Laines, mousses, fibres isolantes	30,00	0,18	0,12	57,00	8,00	0,08	0,04
Eléments spéciaux d'isolation							

	PLASTIQUE	MÉTAL	BOIS
Produits / matériaux	Matériaux ou fibres synthétiques > 95 %	Assemblage avec métal > 50 %	Assemblage avec bois > 50 %
	€/t		
Laines, mousses, fibres isolantes	36,00	25,00	40,10
Eléments spéciaux d'isolation			

	€/t	€/m²
Membranes bitumineuses	36,00	0,20

Electricité, chauffage, traitement de l'air, sanitaires
Tarifs en € HT

SANITAIRES

SANITAIRES	MÉTAL			PLASTIQUES			VERRE		BIOSOURCÉS	
	Métal > 95 %		Assemblage avec métal > 50 %	Monorésine (hors caoutchouc) > 95 %		Assemblage > 50 %	Verre > 95 %		Biosourcés > 95 %	
	€ / unité	€ / t	€ / t	€ / unité	€ / t	€ / t	€ / unité	€ / t	€ / t	
	Evier, vasque, lavabo (toute dimension)	0,50	15,00	25,00	1,00	36,00	57,00	2,00	57,00	8,00
	Receveur de douche	0,50			1,00				57,00	8,00
	Baignoire	1,00			1,50					
	WC et bidet	1,00			1,00					
	Pare douche	0,25			0,50					
	Cabine de douche	1,00			1,50			3,00		
	Robinetterie	0,25			0,50					

ELECTRICITÉ,
CHAUFFAGE,
TRAITEMENT DE
L'AIR

ELECTRICITÉ, CHAUFFAGE, TRAITEMENT DE L'AIR	MÉTAL		PLASTIQUES	
	Métal > 95 %	Assemblage avec métal > 50 %	Monorésine (hors caoutchouc) > 95 %	Assemblage > 50 %
	€/t	€/t	€/t	€/t
Traitement de l'air	15,00	25,00	36,00	57,00
Chauffage central				
Caisson de télécommunication				
Electricité (gaine et fixation, fils et câbles)				
Cheminée, poêle non électrique et insert				
Fumisterie				
	€/ unité			
Radiateur	1,00			

Cloisonnement

Tarifs en € HT

	PLÂTRE						BIOSOURCÉS	MÉTAL	
Produits / matériaux	> 95 %			> 50 %			> 95 %	> 95 %	Assemblage > 50 %
	€/ m² épaisseur ≤ 13 mm	€/ m² épaisseur > 13 mm	€/ t	€/ m² épaisseur ≤ 13 mm	€/ m² épaisseur > 13 mm	€/ t	€/ t	€/ t	€/ t
Cloisons	0,06	0,12	7,00	0,20	0,27	18,00	8,00	15,00	25,00

	BOIS									
Produits / matériaux	Massif > 95 %					Panneaux de particules, panneaux OSB > 90 %				
	€/ m² épaisseur ≤ 10 mm	€/ m² épaisseur > 10 mm et ≤ 15 mm	€/ m² épaisseur > 15 mm et ≤ 22 mm	€/ m² épaisseur > 22 mm	€/ t	€/ m² épaisseur ≤ 10 mm	€/ m² épaisseur > 10 mm et ≤ 15 mm	€/ m² épaisseur > 15 mm et ≤ 22 mm	€/ m² épaisseur > 22 mm	€/ t
Cloisons (gestion durable)	0,06	0,08	0,11	0,17	11,80	0,10	0,13	0,18	0,27	14,75
Cloisons (autres origines)	0,12	0,15	0,22	0,33	23,60	0,19	0,25	0,36	0,54	29,50

	BOIS				
	MDF > 90 %				
	€/ m² épaisseur ≤ 10 mm	€/ m² épaisseur > 10 mm et ≤ 15 mm	€/ m² épaisseur > 15 mm et ≤ 22 mm	€/ m² épaisseur > 22 mm	€/ t
Cloisons	0,29	0,38	0,56	0,82	40,10

	MÉTAL	
Produits / matériaux	> 95 %	Assemblage > 50 %
	€/ t	€/ t
Plafonds suspendus	15,00	25,00
Ossatures		

= Eligible à la prime à l'Incorporation de Matières Recyclées

Revêtements sols, murs et plafonds

Tarifs en € HT

	BOIS							
Produits / matériaux	Massif > 95 %				Panneaux de particules, panneaux OSB > 90 %		MDF, Dérivés de bois, assemblage bois > 50 %	
	Gestion durable		Autres origines		Gestion durable	Autres origines	/	
	€/ m²	€/ t	€/ m²	€/ t	€/ t	€/ t	€/ m²	€/ t
Revêtements de sol	0,25	17,15	0,50	34,30	19,45	38,90	0,35	40,10
Revêtements de mur	0,06	11,80	0,12	23,60	14,75	29,50	0,18	40,10
Plafonds		17,15		34,30	19,45	38,90		53,20
Divers dont moulures		11,80		23,60	14,75	29,50		40,10

	MÉTAL	BIOSOURCÉS			PLASTIQUE		PLÂTRE
Produits / matériaux	Métal > 95 %	Biosourcés > 95 %	Papier, carton > 50 %		Monorésine > 95 %	Assemblage > 50 %	> 50 %
	€/ t	€/ m²	€/ t	€/ m²	€/ t	€/ m²	€/ t
Revêtements de sol	15,00	0,02				0,12	
Revêtements de mur				0,02	34,00		
Plafonds			8,00			36,00	57,00
Divers dont moulures							
							18,00

	BOIS									
Produits / matériaux	Massif > 95 %				Panneaux de particules, panneaux OSB > 90 %				MDF, Dérivés de bois, assemblage bois > 50 %	
	Gestion durable		Autres origines		Gestion durable		Autres origines		/	
	€/ ml	€/ t	€/ ml	€/ t	€/ ml	€/ t	€/ ml	€/ t	€/ ml	€/ t
Plinthes	0,02	11,80	0,03	23,60	0,02	14,75	 0,04	 29,50	0,05	40,10

	MÉTAL	BIOSOURCÉS	PLASTIQUES	
Produits / matériaux	Métal > 95 %	> 95 %	Monorésine > 95 %	
	€/ t	€/ t	€/ ml	€/ t
Plinthes	15,00	8,00	0,06	36,00

Précision : les tarifs de la catégorie Sols, Murs, Plafonds concernent les produits destinés à un usage intérieur.

Eligible à la prime à l'Incorporation de Matières Recyclées

Menuiseries intérieures et extérieures

Tarifs en € HT

	MÉTAL	BOIS	PLASTIQUE	VERRE
Produits / matériaux (Hors vitrage fenêtres)	Assemblage > 50 % métal	MDF, dérivés de bois, assemblage bois > 50 %	Monorésine > 95 %	> 95 %
	€ / unité			
Escalier complet	6,00			
Fenêtre et porte- fenêtre complète	2,00			
Vitrage seul				2,00
Huisserie (cadre de porte)	0,08	0,17 *	0,17	
Vantail de porte autre qu'alvéolaire	0,15	1,18 *	 1,15	1,24
Vantail de porte autre qu'alvéolaire avec partie vitrée > 50 %	1,44			
Vantail de porte alvéolaire		0,26		
Bloc trappe	0,05	0,18	0,11	
Volet battant	1,00	1,00	1,50	
Volet roulant	1,50			

* Huisseries + vantail = bloc porte = 1,35 € / u ou 0,91 € en gestion durable

 Eligible à la prime à l'Incorporation de Matières Recyclées

	MÉTAL	BOIS	PLASTIQUE	VERRE
	Métal > 95 %	Massif > 95 %	Monorésine > 95 %	> 95 %
	€/ t			
Partie d'escalier	15,00	23,60	36,00	37,50
Garde-corps				

	MÉTAL	BOIS	PLASTIQUE
	> 95 %	Massif > 95 %	Plastique (monorésine) > 95 %
	€/ ml		
Portail	0,38	0,39	0,70

Jardin

Tarifs en € HT

	MÉTAL		BOIS		PLASTIQUE		BIOSOURCÉS
Produits / matériaux	> 95 %	Assemblage > 50 % métal	Massif > 95 %	MDF, dérivés de bois, assemblage bois > 50 %	Plastique (monorésine) > 95 %	Assemblage Plastique > 50 %	Biosourcés > 95 %
	€/ t						
Abri de jardin, serre maçonnée, pergola et véranda	15,00	25,00	34,30	53,20	36,00	57,00	
Platelage, lame de terrasse, revêtement de terrasse			23,60	40,10	36,00		
Clôture maçonnée et éléments de protection de la parcelle			23,60	40,10	36,00		8,00
Piscine et accessoires de piscine			34,30	53,20	57,00		

Peintures, Enduits et Mortiers
Tarifs en € HT

Uniquement les produits non couverts par la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Produits / matériaux	€ / t
Sous couches, préparation des sols et étanchéité	55,00
Peintures extérieures	71,00
Traitement des sols et toitures	12,00
Peintures intérieures	71,00
Colles et adhésifs	29,00
Résines PU et expansive (aérosol)	40,00
Mastics, joints et mousses PU	13,00
Adjuvants	29,00
Traitement des bois	76,00
Traitement des matériaux (aérosol)	41,00
Traitement des matériaux hors bois	9,00
Vernis et vitrificateurs et dérivés	70,00
Vernis et vitrificateurs et dérivés (aérosols)	41,00
Enduits poudre	2,00
Enduits pâte	5,00

Quincaillerie du Bâtiment
Tarifs en € HT

	MÉTAL		BOIS		PLASTIQUE		BIOSOURCÉS
Produits / matériaux	Métal > 95 %		Assemblage > 50 %		Assemblage Plastique > 50 %		> 95 %
	€/ unité lot < 5 kg	€/ t	€/ unité lot < 1 kg	€/ t	€/ unité lot < 300 g	€/ t	€/ t
Quincaillerie	0,04	15,00	0,03	34,30	0,02	57,00	8,00

Précision : des nouveaux codes à 0.01€ sont également disponibles pour la quincaillerie à l'unité ou par lot pour toutes les familles de produits et matériaux du bâtiment.

Tarifs 2025

du régime simplifié (déclaration annuelle)

Qui peut en bénéficier ?

Les artisans, les négoce et les fabricants **réalisant moins d'1 M€ de chiffre d'affaires (CA) annuel** - pour les produits et matériaux liés à l'activité bâtiment n'ayant pas déjà été facturés avec éco-participation.

Principe

Cette déclaration est calculée sur la base d'un pourcentage hors taxes de leur CA des produits soumis à la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) de l'année civile écoulée. C'est un régime simplifié proposé par Ecomaison pour faciliter la mise en conformité des TPE et PME. L'adhésion est indispensable pour la délivrance de l'IDU à insérer dans les CVG et preuve de la conformité de l'entreprise en cas de contrôle.

Sur la base du chiffre d'affaires de l'année n-1 de l'activité bâtiment inférieur à 1 M€ HT	
Activités	Pourcentage à appliquer selon l'activité principale
Métallerie & Serrurerie	0,01 %
Couverture	0,12 %
Cloison & Isolation	
Charpente / Parquets / Sols / Menuiserie intérieures & extérieures	
Électricité / Plomberie / Chauffage	
Peinture / Revêtement mural / Traitement de surface	
Autres corps de métier (maçonnerie, terrassement, carrelage)	

Comment calculer le chiffre d'affaires de mise en marché ?

Le chiffre d'affaires concerné correspond à l'activité de fabrication d'un produit ou d'un matériau destiné au bâtiment **n'ayant pas déjà été facturé avec éco-participation**. Il est constitué de deux principales composantes :

- Achats de matières premières, transformées pour être mises en oeuvre ou en produits finis ;
- Prestations de fabrication, de pose ou tout autre service lié à la mise en oeuvre de ces éléments sur des chantiers de bâtiment.

Sur cette base, vous calculez le chiffre d'affaires de mise en marché activité bâtiment (Y), après avoir déterminé au préalable le ratio des achats sans éco-participation :

$$Y_{(€)} = X_{(\%)} \times A \quad \left| \quad X = \frac{C}{B}$$

- CA TOTAL, appelé **A**
- ACHATS TOTAUX, appelés **B**
- ACHATS HORS ECO-PARTICIPATION, appelés **C**

Le calcul : exemple

Vous êtes **menuisier**

- Votre CA total **A = 1 329 000 € HT**
- Vos achats totaux (représentent avec et sans éco-participation) **B = 578 000 € HT**
- Vos achats sans éco-participation représentent **C = 120 000 € HT**

$$X = \frac{120\,000}{578\,000} = 0,207 \text{ soit en pourcentage } = 20,7\%$$

$$Y_{(€)} = 20,7_{(\%)} \times 1\,329\,000$$

$$Y_{(€)} = 275\,103 \text{ €}$$

C'est donc **275 103 € (Y)** qui sert d'assiette de déclaration pour l'application du % détaillé dans le tableau de la page 23.
Soit **Y x 0,12 %** = montant d'éco-participation à reverser = **330 € HT**

Annexe : résumé des éco-modulations

MATÉRIAU	Recyclabilité	Gestion durable	Incorporation de recyclé
Produit à base de bois massif à plus de 95 % en masse	- Entièrement recyclable : prime à la recyclabilité - Prime directement intégrée dans le tarif via le générateur de code Ecomaison - Sur justificatifs : absence de perturbateurs de recyclage.	- Possibilité de prime de gestion durable des ressources - Prime directement intégrée dans le tarif disponible via le générateur de code Ecomaison - Sur justificatifs : attestation de gestion durable de la ressource (certificat PEFC/FSC)	Non Applicable
Produit à base de Panneaux de particules à plus de 90 % en masse	- Majoritairement Recyclable : prime à la recyclabilité - Prime directement intégrée dans le tarif via le générateur de code Ecomaison - Sur justificatifs : absence de perturbateurs de recyclage.	- Possibilité de prime de gestion durable des ressources - Prime directement intégrée dans le tarif via le générateur de code Ecomaison - Sur justificatifs : attestation de gestion durable de la ressource (certificat PEFC/FSC)	- Incorporation d’au moins 35% de recyclé post-consommateur provenant d’un détenteur référencé par un éco-organisme pour les panneaux de particules, et incorporation supérieure à 0% pour les panneaux de fibres MDF/ HDF. - Le calcul du taux de recyclé se fait sur le matériau bois uniquement. Conditions : - Pas plus de 0,1% de substances classées SVHC de Reach ou substances similaires. - L’intégration de recyclé ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit
Panneaux de fibres MDF/HDF à plus de 90% en masse			
Produit à base de plastique mono-résine à plus de 95 % en masse	- Entièrement recyclable : prime à la recyclabilité - Prime directement intégrée dans le tarif disponible via le générateur de code Ecomaison - Sur justificatifs : absence de perturbateurs de recyclage.	Non Applicable	Pour le PVC uniquement : - Incorporation d’au moins 20% de MPR post-consommateur provenant d’un détenteur référencé par un éco-organisme - Le calcul du taux de recyclé se fait sur le matériau PVC uniquement. Conditions : - Pas plus de 0,1% de substances classées SVHC de Reach ou substances similaires. - L’intégration de recyclé ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit
Fenêtre à base de PVC	Non Applicable	Non Applicable	
Produit Isolant à base de mousse PU	Non Applicable	Non Applicable	

Annexe : résumé des éco-modulations

MATÉRIAU	Recyclabilité	Gestion durable	Incorporation de recyclé
Métal dans le fer à béton	Non Applicable	Non Applicable	-Incorporation d'au moins 90% de MPR. Conditions : - Pas plus de 0,1% de substances classées SVHC de Reach ou substances similaires. - L'intégration de recyclé ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit

Pour toutes vos questions,
vous pouvez nous contacter

0 801 908 108

(appel gratuit)

contact@ecomaison.com

Retrouvez nos actualités et événements sur
ecomaison.com/professionnels/
et sur nos comptes
X et LinkedIn



réemploi et recycle
les objets et matériaux de la maison



meuble



litière



décor textile



matériau



carpenterie



jardin



jouet

